

#### 4. Les critères d'éligibilité au CPP

- Bonne solvabilité financière ;
- Antécédents satisfaisants en matière douanière et fiscale durant les trois dernières années ;
- Système efficace de gestion des écritures commerciales ;
- Système efficace d'organisation, de contrôle interne et d'archivage électronique des documents douaniers et fiscaux ;
- Respect de la législation douanière et fiscale ;
- Mise en place des mesures de sureté et de sécurité efficaces de la chaîne logistique ;
- Fiabilité de l'entreprise sur les plans fonctionnel et sécuritaire ;
- Nature des activités.

#### 5. Etapes suivies pour l'obtention d'un agrément

L'opérateur économique obtient l'agrément suivant ces étapes :

- Dépôt du dossier de demande par l'Opérateur ;
- Etude de dossier par la douane ;
- Interview et une séance de travail entre la douane et l'opérateur ;
- Visite de conformité en entreprise ;
- Signature du contrat d'agrément (obtention de l'agrément par l'opérateur) ;
- Notification de l'obtention de l'agrément par l'opérateur aux différentes unités douanières.



## CPP : Cadre de Partenariat Privilégié

Un programme de partenariat entre la Douane et les Opérateurs économiques fiables pour la sécurisation et la facilitation des échanges commerciaux.

### 1. Vision du CPP

A travers le CPP, l'Office Togolais des Recettes vise à :

- Permettre aux entreprises partenaires d'être plus compétitives ;
- Développer un partenariat public-privé fondé sur l'éthique, la confiance, la transparence, la responsabilité et l'efficacité dans l'action ;
- Contribuer à la sécurité et à la sûreté de la chaîne logistique internationale.

### 2. Qui peut bénéficier du CPP ?

Toutes entreprises établies sur le territoire national :

- Les entreprises industrielles ;
- Les entreprises exportatrices ;
- Les entreprises commerciales ;
- Les commissionnaires en douane agréés, les consignataires, les manutentionnaires ;
- Les entreprises occupant une place stratégique et assurant un service public ;
- Tous les acteurs de la chaîne logistique internationale.

## 3. Avantages pour l'opérateur économique

### Agrément A

- Mainlevée immédiate accordée aux marchandises dès l'enregistrement de la déclaration en détail et procédure accélérée d'enlèvement ;
- Possibilité d'obtenir des renseignements préalables contraignants ;
- Possibilité de recourir aux déclarations anticipées ;
- Signature éventuelle de protocoles pour régler des situations particulières.

### Agrément B

- Traitement en priorité par les services de tous les dossiers introduits ;
- Signature éventuelle de protocoles pour régler des situations particulières ;
- Fixation au service des douanes de délais impératifs de traitement lors du dédouanement.

### Agrément C

- Délocalisation des contrôles physiques sur le site de l'entreprise ;
- Procédure simplifiée à l'exportation et à l'importation ;
- Désignation d'un vérificateur pour le suivi de l'ensemble des opérations douanières de l'entreprise bénéficiaire ;
- Accompagnement et assistance pour l'accès au statut d'OEA ; et signature d'Accord de Reconnaissance Mutuelle (ARM).